

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 12 FEVRIER 2019**

\*\*\*\*\*

**Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire**

**MEMBRES PRESENTS** : MM. ANTONACCI Lucie - ARNOUX Roger – BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise - DERRIER Josette – EMIN Monique - PACHOUD Bernard – ROL Nelly - TOESCA Jean-Yves - TOGNET André

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** :

- Mme Martine ALPE
- M. Alain JAMEN
- M. Frédéric GERMAIN (Procuration donnée à Mme Françoise COMBET-BLANC)

**MEMBRE ABSENT** :

- DARMEZIN Muriel

**M. Bernard PACHOUD a été élu secrétaire de séance**

.....  
En préambule à la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que 3 points sont rajoutés à l'ordre du jour (X, XI et XI).

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte rendu de la Séance du 05 Décembre 2018.

**I – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019. Le montant budgétisé étant de 464.500,00 €, les 25 % de cette somme correspondent donc à 116.125,00 € sur le budget Eau/Assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 au compte 2315

.../...

**II –EMBAUCHE D’UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS DU 06 MAI 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2019**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité**

**Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3, alinéa 2.**

- **AUTORISE** la création d’un emploi occasionnel d’un agent en qualité d’adjoint technique, pour effectuer diverses tâches, pour la période du 06 Mai 2019 au 30 Septembre 2019, à temps complet  
L’Agent sera rémunéré par référence à l’indice majoré 327
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Contrat de Recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Publicité de cette offre d’emploi se fera sur les Panneaux d’affichage et sur le Site Internet de la Commune.

**III – CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR OPERATIONS ET FORMATIONS ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE ET LA COMMUNE EMPLOYEUR D’UN SAPEUR –POMPIER VOLONTAIRE**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une Convention avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours de Savoie, 226 Rue de la Perrodière, 73230 SAINT ALBAN LEYSSE

L’objet de cette Convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour opérations et formations de M. Johnny UNGER, Adjoint Technique de la Commune, par ailleurs sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

**IV – CONVENTION CHAMBRE D’AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC / COMMUNE : MODALITES D’ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE LA MISSION D’EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES AGRICOLES DES BOUES DE STATION D’EPURATION**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une Convention avec La Chambre d’Agriculture Savoie Mont-Blanc

L’objet de la Convention fixe les modalités d’attribution et de versement de la participation financière de la Commune à la La Chambre d’Agriculture pour la réalisation de la mission d’expertise et de suivi des épandages agricoles des boues de station d’épuration.

**V – OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU/ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

. d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

. et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable , au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VI – AVIS INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE PSM - COMMUNE DE LA CHAMBRE**

M. Le Maire expose que le Conseil Municipal est saisi par les services de l'état pour donner un avis sur la demande présentée par la société PACK SYSTEMES MAURIENNE (PSM), qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de production et de stockage de produits de traitement de l'eau pour piscines située sur le territoire de la Commune de la Chambre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **INFORME** l'Administration qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ce dossier.

**VII – VENTE GARAGE DU PRESBYTERE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de M. et Mme Nicolas NICOLORO pour l'achat du garage du presbytère.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DONNE** son accord pour la vente de ce garage du presbytère, situé sur la parcelle Section C N° 605 Lieudit « L'Eglise »
- **FIXE** le prix de vente à **5.000,00 € TTC**
- **PRECISE** que les frais notariés et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** Monsieur Le Maire à l'effet de signer les actes, faire toutes déclarations et affirmations et généralement faire le nécessaire.

**VIII – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR – ANNEE 2018**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne pas allouer l'indemnité de Conseil au Comptable du Trésor pour l'Année 2018.

**IX – SOUTIEN RESOLUTION DISCUSSIONS AMF ET GOUVERNEMENT**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

.../...

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

.../...

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de ST ETIENNE DE CUINES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de ST ETIENNE DE CUINES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**POINTS RAJOUTES :**

**X - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET REGIE MUNICIPALE CHAUFFERIE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019. Le montant budgétisé étant de 6.100,00 €, les 25 % de cette somme correspondent donc à 1.525,00 € sur le budget de La Régie Municipale de la Chaufferie Bois. Le montant nécessaire pour régler la facture s'élève à 1.308,00 € au compte 2031.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

**XI – AVENANT CONVENTION DE REHABILITATION ROUTE DU MONTHYON ENTRE LES COMMUNES DE ST ALBAN DES VILLARDS/ST ETIENNE DE CUINES ET LA SEM « LES FORCES DU BACHEUX »**  
**ARTICLE 6 - FACTURATION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à modifier l'Article 6 « Facturation » de la Convention en ce sens que les factures seront adressées et réglées directement par la Commune de ST ETIENNE DE CUINES qui se chargera de facturer à ses deux partenaires le montant dû par chacune des parties.  
Les autres articles de la Convention restent inchangés.

**XII - PRESENTATION PROJET INSTALLATION SUR LA COMMUNE DE PHOTOS HYDROELECTRIQUES (PAR EDF/FACIM)**

Après la présentation et les explications du projet par M. Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne pas donner suite à ce projet en raison du coût, 2.000,00 € la photo, qui devrait être supporté par la Commune.

**INFOS :** - VIDEOSURVEILLANCE

**Vu par Nous, Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES, pour être affiché à la porte de la Mairie le 13 Février 2019, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884. Ce compte rendu est également disponible sur le Site internet de la Commune.**

**M. Dominique LAZZARO  
MAIRE,**

